



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 19889

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le secrétaire d'Etat à la santé s'il envisage de renforcer la lutte contre le tabagisme, et notamment celui des jeunes, en mettant en place un dispositif de limitation de l'accès des jeunes au tabac, qui pourrait consister en une interdiction de vendre les produits du tabac aux jeunes. Une telle mesure pourrait fixer l'interdiction soit par analogie à la limite existant pour l'alcool, c'est-à-dire moins de seize ans, soit en appliquant la barrière de la majorité civique, c'est-à-dire moins de dix-huit ans. Conscient que le tabagisme des jeunes ne sera pas résolu par une simple interdiction de vendre, mais nécessite d'être accompagné par une politique globale, il lui semble qu'en interdisant de vendre des cigarettes et autres produits du tabac aux jeunes, le Gouvernement adresserait à tous les acteurs concernés un signal clair quant à l'absolue nécessité de réserver la consommation des produits du tabac aux adultes informés des conséquences potentielles de cette consommation sur leur santé. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale est appelée sur l'opportunité de légiférer sur l'interdiction de fumer pour les moins de seize ans. La lutte contre le tabagisme, notamment chez les jeunes, est une des priorités de santé publique du Gouvernement. Les crédits de lutte contre le tabagisme ont été significativement augmentés (de 20 MF en 1997, ils sont passés à 58 MF en 1999). Afin d'éviter l'initiation des jeunes au tabagisme, le ministère chargé de la santé avec la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et le comité français d'éducation pour la santé ont mis en place une campagne de prévention spécifique utilisant des supports très variés et surtout une terminologie à laquelle les jeunes sont habitués pour sensibiliser particulièrement les adolescents. En 1998, la fiscalité sur les tabacs à rouler a été relevée. Ces tabacs, plus spécialement consommés par les jeunes, étaient moins taxés que les cigarettes. En 1999, les prix du tabac ont été augmentés de 5 % en moyenne. Il s'agit donc d'un ensemble de mesures destinées à prévenir la consommation de tabac qui ont été prises. Par ailleurs, la loi de 1991 dite loi Evin fait actuellement l'objet d'une évaluation sous l'égide du commissariat général au Plan. C'est au vu de cette évaluation que seront examinées les différentes mesures susceptibles de renforcer l'efficacité du dispositif adopté par le législateur en 1991. La question de l'opportunité de mesures d'interdiction nouvelles, comme celle de l'interdiction de vente aux mineurs, dont de nombreux experts avaient, en 1991, contesté l'efficacité, ne manquera pas d'être examinée dans ce cadre. D'autre part, les services du ministère chargé de la santé et ceux de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés mènent actuellement une réflexion afin de faciliter l'accès aux produits de substitution nicotinique. Enfin, une action expérimentale de formation des médecins généralistes à l'arrêt du tabac a été lancée cette année, avec, dans un premier temps, la formation de plus de cent médecins tabacologues, qui auront ensuite pour mission de former les médecins généralistes dans tous les départements, à une intervention adaptée aux besoins de leurs patients fumeurs.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19889

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 avril 1999

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5389

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2403